F.P.I sarl

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 2.123.200 Frs
SIEGE SOCIAL: Immeuble ORDINAL
Rue des Chauffours 95000 CERGY PONTOISE
RC PONTOISE B 391 027 620

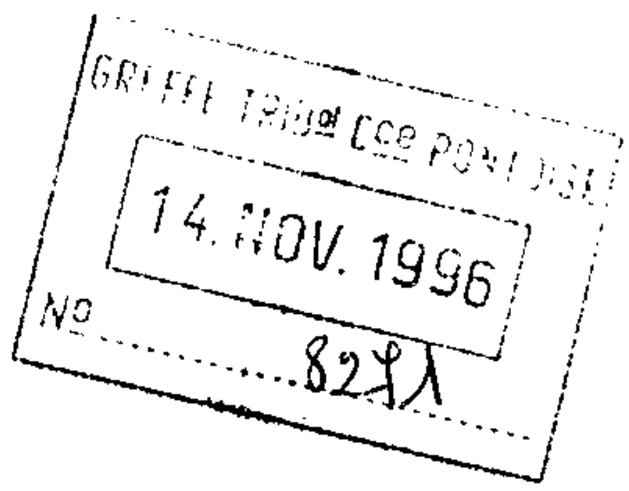

DOUBLE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

DIDIER POUCET
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la compagnie régionale de VERSAILLES
12 rue Kurzenne 7835O JOUY en JOSAS
TEL: 39.56.95.34 FAX: 39.56.58.22
SIRET: 333 562 031 00018

F.P.I sarl

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 2.123.200 Frs
SIEGE SOCIAL: Immeuble ORDINAL
Rue des Chauffours 95000 CERGY PONTOISE
RC PONTOISE B 391 027 620

DOUBLE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

Dans le cadre de la transformation de votre société, en société anonyme, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 1996 a approuvé à l'unanimité:

- ma nomination en qualité de Commissaire à la Transformation,
- ma désignation afin d'établir un rapport sur la société.

Il m'appartient donc en application des article L 72-1 et L 69, d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers au profit des associés, et d'analyser la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation

La transformation en société anonyme est dictée par la nécessité d'avoir un régime juridique plus en rapport avec sa fonction de holding du groupe.

J'ai donc effectué un examen limité, complété de contrôles particuliers, sur les comptes de la société FPI et de ses filiales, d'après les comptes intermédiaires arrêtés au 30 septembre 1996, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

I-Conclusions du Commissaire à la transformation:

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.
Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

II- Conclusions du Commissaire aux Comptes chargé d'analyser la situation de la société:

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à CERGY PONTOISE
Le 31 Octobre 1996

Didier POUCET
Commissaire à la Transformation